

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°067_15092022_831 portant sur :

- La dénomination du village de La Chagnerie pour les voies de « rue du Rebrand » et de « impasse du Champ Thomas » – lieu-dit La Chagnerie
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

VU l'arrêté n° 423_29112022_614 portant sur la numérotation des voies « rue du Rebrand » et « impasse du Champ Thomas »

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sur la voie créée par la délibération du 15 septembre 2022, est arrêté le numéro suivant en ajout de la numérotation de l'arrêté n°423_29112022_614 pour l'ensemble de la voie « rue du Rebrand »

REF dossier	DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_rue du Rebrand	15/09/2022	181 A 694 - 181 A 119		La Croix du Tenu	N° 311	rue du Rebrand	La Croix du Tenu	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 19 décembre 2025

Le Maire

Laurent ROBIN



Laurent ROBIN,
Le Maire

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20251222-3-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2025

Publication le : 22-12-2025